CHAMPION IRON

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHAMPION IRON LANCE UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT EN ESPÈCES VISANT L'ACQUISITION DE RANA GRUBER, REÇOIT UN SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE LA CAISSE ET UN ENGAGEMENT DE PRÊT À TERME DE LA BANQUE SCOTIA

MONTRÉAL, le 21 décembre 2025 / SYDNEY, le 22 décembre 2025 – Champion Iron Limited (TSX : CIA) (ASX : CIA) (OTCQX : CIAFF) (« Champion » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui la conclusion d'une convention relative à la transaction (la « convention relative à la transaction ») avec Rana Gruber ASA (« Rana Gruber »), producteur norvégien de minerai de fer à haute teneur de premier plan, conformément aux modalités d'une offre publique de rachat en espèces conditionnelle, recommandée et volontaire visant l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Rana Gruber au prix de 79 NOK (7,79 $ US) par action (l'« offre »), ce qui représente une valeur nette réelle totale d'environ 2 930 millions de couronnes norvégiennes (289 millions de dollars américains) (la « transaction »). La transaction est approuvée à l'unanimité par la direction générale et le conseil d'administration de Rana Gruber. Les actionnaires qui détiennent environ 51 % des actions émises et en circulation de Rana Gruber ont conclu des engagements préalables à l'acceptation distincts, aux termes desquels ils ont convenu, sous réserve des modalités et conditions de ces conventions, de déposer leurs actions en réponse à l'offre. La Société prévoit financer la transaction au moyen d'une combinaison de capitaux propres, d'emprunts et de liquidités, y compris un placement privé d'actions de 100 millions de dollars américains (le « placement privé ») avec La Caisse de dépôt et placement du Québec (« La Caisse »), un groupe mondial d'investissement et partenaire financier de longue date de la Société, ainsi qu'un prêt à terme entièrement engagé d'un montant de 150 millions de dollars américains (le « prêt à terme ») consenti exclusivement par La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »).

Le lecteur qui souhaite obtenir plus de renseignements sur la présente annonce est prié de se reporter à l'annonce volontaire conjointe de l'offre publique de rachat en espèces relative à la transaction (l'« annonce ») qui a été diffusée précédemment en Norvège, à la date des présentes, conformément aux lois sur les valeurs mobilières norvégiennes applicables, et qui peut être consultée sous le profil de Rana Gruber sur le système d'information électronique d'Euronext Oslo Børs, à l'adresse https://newsweb.oslobors.no. Le présent communiqué de presse doit être lu conjointement avec le texte intégral de l'annonce et est assujetti à celui-ci.

Renseignements sur les conférences téléphoniques et les webdiffusions

Champion tiendra deux conférences téléphoniques et webdiffusions pour discuter de la transaction, accessibles à partir de l'onglet Investisseurs du site Web de la Société à l'adresse www.championiron.com/investisseurs/evenements-presentations ou en composant sans frais le +1-888-699-1199 en Amérique du Nord ou le +61-2-8017-1385 en Australie. Les détails concernant les archives en ligne et les numéros à composer pour la rediffusion figurent à la fin du présent communiqué de presse.

- Le 21 décembre 2025, à 17 h (heure de Montréal) / le 22 décembre 2025, à 9 h (heure de Sydney)
- Le 22 décembre 2025, à 9 h 30 (heure de Montréal) / le 23 décembre 2025, à 1 h 30 (heure de Sydney)

Faits saillants de la transaction

La transaction positionne Champion pour tirer parti d'un certain nombre d'avantages stratégiques, notamment :

- Longue durée de vie de l'actif minier dans une juridiction stable avec un accès à l'énergie renouvelable.

- Producteur de minerai de fer bien établi avec une production continue remontant aux années 1960, produisant récemment plus de 1,8 million de tonnes par année de minerai de fer à haute teneur, et ayant un projet de mise à niveau pour la production d'un concentré à 65 % Fe.
- Marges de flux de trésorerie solides, soutenues par des coûts de maintien concurrentiels intégrés et la proximité des clients.
- Solides antécédents de production de flux de trésorerie, y compris des profits pour les quatre derniers trimestres de 333,5 millions de couronnes norvégiennes (32,9 millions de dollars américains), un BAIIA[1] de 592,3 millions de couronnes norvégiennes (58,4 millions de dollars américains) et des coûts décaissés moyens par tonne métrique produite[1] de 565 NOK (55,7 $ US).
- Élargissement du portefeuille de produits de la Société, notamment avec différents mélanges de concentré de minerai de fer à haute teneur et de minerai de fer magnétite utilisés dans des secteurs alternatifs qui génèrent des primes par rapport à l'indice Platts IODEX CFR Chine pour le minerai de fer à 65 % Fe (l'« indice P65 »).
- Création d'un producteur de minerai de fer à haute teneur de plus grande portée et plus diversifié, avec des possibilités de collaboration en matière de logistique des ventes misant sur une approche client établie en Europe, qui diversifiera davantage la composition des ventes de la Société.
- Création de valeur à court terme par action ordinaire, qui devrait avoir une incidence favorable sur les produits d'exploitation, le BAIIA et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de Champion.
- À la clôture, les ratios d'endettement devraient être maintenus à des niveaux proches des niveaux actuels avec la structure de financement proposée.
- Vision alignée pour desservir la chaîne d'approvisionnement de l'acier vert grâce à la récente mise à niveau de Rana Gruber pour augmenter sa production de concentré de minerai de fer (65 % Fe), et autres occasions d'amélioration supplémentaire de la teneur.
- L'investissement stratégique de La Caisse dans le cadre de l'acquisition proposée témoigne d'un engagement continu envers la Société, tout en permettant l'expansion et la diversification de sa base d'actifs, tant au Québec que sur les marchés internationaux.

M. David Cataford, chef de la direction de Champion, a déclaré : « L'acquisition proposée de Rana Gruber s'inscrit dans notre vision de contribuer à la décarbonation de l'industrie de l'acier en misant sur les ressources de qualité et la production de minerai de fer éprouvée de Rana Gruber. La transaction offre une proposition de valeur attrayante pour nos actionnaires, notamment avec une incidence favorable anticipée sur nos résultats financiers, et renforce la position de chef de file de Champion sur le marché mondial du minerai de fer à haute teneur en diversifiant nos actifs et notre portefeuille de produits. L'évaluation de cette occasion et nos discussions avec Rana Gruber nous ont permis d'identifier plusieurs possibilités de collaboration technique, d'engagement client et un potentiel d'amélioration des actifs. La plus grande entité qui serait créée par cette transaction permettra à Champion de continuer à envisager des projets de croissance organiques et à optimiser ses stratégies de rendement du capital. Avec l'équipe de direction de Rana Gruber, nous comptons maintenir notre engagement à générer un impact positif dans les communautés où nous menons nos activités. Nous remercions également nos partenaires financiers, notamment La Caisse et la Banque Scotia, pour leur soutien continu alors que nous poursuivons notre expansion dans de nouveaux marchés en créant un modèle d'opérations mondial pour desservir la chaîne d'approvisionnement de l'acier vert. »

M. Jacques Marchand, vice-président, Grandes entreprises, Québec, à La Caisse, a déclaré : « Avec cet investissement, La Caisse réaffirme son engagement de longue date envers Champion, un chef de file reconnu dans l'exploitation et le développement de minerai de fer de qualité supérieure. Cette acquisition renforce la position de Champion en tant qu'acteur clé sur le marché du minerai de fer de haute pureté, un minerai critique qui joue un rôle crucial dans la décarbonation de l'acier, tout en soutenant les ambitions de croissance à long terme de l'entreprise. Elle s'inscrit également dans notre stratégie visant à favoriser la croissance durable et l'expansion internationale d'entreprises solidement enracinées au Québec. »

[1] Il s'agit d'une mesure financière ou d'un ratio non conforme aux IFRS de Rana Gruber. Cette mesure n'est pas une mesure financière normalisée aux termes du cadre de présentation de l'information financière de Rana Gruber utilisé pour dresser ses états financiers et pourrait ne pas être comparable à des mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. Voir la section ci-dessous.

À propos de Rana Gruber

Rana Gruber est un producteur norvégien de minerai de fer basé à Mo i Rana, dans le comté de Nordland, dont les propriétés bénéficient d'un héritage remontant à plus de 200 ans d'expertise minière. Fondée en 1964, Rana Gruber a été inscrite à la Bourse d'Oslo en 2021. Les opérations actuelles de l'entreprise s'appuient sur une exploitation souterraine et des fosses à ciel ouvert à proximité, et bénéficient d'une vaste base de ressources qui pourrait permettre de maintenir les niveaux de production actuels pendant des décennies. La zone minière est reliée par un chemin de fer public à environ 35 kilomètres de son usine de traitement côtière, laquelle dispose d'un accès direct à son terminal portuaire dédié. Rana Gruber extrait et traite des ressources minérales naturelles pour produire différents types de concentrés de minerai de fer. Ainsi, l'entreprise produit deux différents concentrés d'hématite, dont une version récemment améliorée à une teneur de 65 % Fe, principalement destinée à la production d'acier pour des clients en Europe. De plus, Rana Gruber produit un concentré de magnétite, un oxyde de fer de haute pureté utilisé dans des secteurs autres que la métallurgie traditionnelle, tels que la purification de l'eau et les applications chimiques industrielles en Europe, et qui a généré une prime par rapport à l'indice P65 au fil du temps. Grâce à son accès à l'énergie renouvelable, l'entreprise bénéficie de l'une des plus faibles émissions de carbone par tonne de concentré de minerai de fer produite de l'industrie à l'échelle mondiale.

Au 30 septembre 2025, Rana Gruber avait des obligations locatives courantes de 95,4 millions de couronnes norvégiennes (9,4 millions de dollars américains) ainsi que des obligations locatives non courantes de 189,3 millions de couronnes norvégiennes (18,7 millions de dollars américains) et, outre les obligations locatives, Rana Gruber n'avait aucune dette à long terme. Rana Gruber a une facilité de crédit de 100 millions de couronnes norvégiennes (9,9 millions de dollars américains) inutilisée au 30 septembre 2025. À cette même date, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie totalisaient 24,7 millions de couronnes norvégiennes (2,4 millions de dollars américains).

Détails du financement

Au 30 septembre 2025, Champion avait un solde de trésorerie de 325,5 millions de dollars canadiens, compte non tenu du compte de trésorerie affectée détenu par Kami Iron Mine Partnership, et avait accès à des sommes inutilisées aux termes de sa facilité de crédit renouvelable de premier rang de 514,9 millions de dollars canadiens. La Société prévoit financer le prix d'achat dans le cadre de la transaction, estimé à 289 millions de dollars américains (399 millions de dollars canadiens), ainsi que les frais connexes au moyen d'une combinaison du produit tiré d'un placement privé d'actions avec La Caisse, d'une nouvelle facilité de prêt à terme garanti engagée et de liquidités. Tous les éléments susmentionnés du plan de financement de la transaction ont été conçus et structurés de manière à maintenir des ratios d'endettement, à la clôture, à des niveaux proches des niveaux actuels.

Placement privé

Le placement privé doit être réalisé au moyen d'une émission de reçus de souscription, sous le régime d'une dispense de prospectus et sans courtiers, chaque reçu de souscription conférant le droit de recevoir une action ordinaire de Champion à la réalisation de la transaction et sous réserve de celle-ci. Le prix d'émission de 5,1508 $ CA par action ordinaire dans le cadre du placement privé représente un escompte de 3,5 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume (« CMPV ») des actions ordinaires sur 20 jours de bourse à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») avant la date de l'annonce. En supposant la clôture de la transaction et en supposant qu'aucun changement ne sera apporté au nombre d'actions ordinaires émises et en circulation jusqu'à la clôture de la transaction, le placement privé représente une dilution des actions ordinaires pour Champion de l'ordre d'environ 5,0 % et La Caisse détiendrait environ 8,5 % des actions ordinaires de Champion, dans chaque cas, avant dilution.

Le produit brut tiré du placement privé sera entiercé et libéré en faveur de Champion après l'annonce selon laquelle la condition d'acceptation minimale relative à l'offre a été remplie, pourvu que les autres conditions de réalisation de l'offre, telles qu'elles sont énoncées dans la convention de transaction, soient respectées et devraient continuer de l'être à la clôture de la transaction. De plus, à la conversion en actions des reçus de souscription, La Caisse recevra une commission pour engagement de capital usuelle et un montant égal aux dividendes déclarés par Champion et payables aux porteurs d'actions ordinaires inscrits aux dates allant de la date de clôture

du placement privé, inclusivement, à la date de conversion en actions des reçus de souscription, exclusivement. Si les conditions susmentionnées n'ont pas été respectées au plus tard le 16 mai 2026, ou si l'offre devient caduque, est résiliée ou encore est révoquée ou retirée, le produit brut tiré du placement privé sera retourné à La Caisse avec les intérêts réellement courus sur celui-ci.

L'émission des reçus de souscription est conditionnelle à l'approbation de la TSX et de la Bourse de l'Australie (l'*Australia Securities Exchange* ou l'« ASX »). La clôture du placement privé devrait avoir lieu au cours du premier trimestre de l'année civile 2026, sous réserve du respect des conditions de clôture usuelles, y compris les approbations des autorités de réglementation compétentes.

Nouvelle facilité de prêt à terme

La Banque Scotia, agissant à titre d'unique souscripteur, d'unique arrangeur et d'unique teneur de livres, a fourni un engagement obligatoire pour le prêt à terme composé d'une facilité de crédit non renouvelable garantie de premier rang de 150 millions de dollars américains, laquelle sera disponible au moyen d'un seul prélèvement à la clôture de la transaction et sous réserve de celle-ci.

Une fois la documentation finale du prêt remplie et signée, et la clôture de la transaction réalisée, le prêt à terme sera assorti d'une échéance de quatre ans et devrait porter intérêt au même taux que la facilité de crédit renouvelable de premier rang existante de la Société. Le capital du prêt à terme sera remboursé à un rythme de 2,5 % par trimestre, après un délai de grâce de deux trimestres après la clôture de la transaction, le solde devant être remboursé à l'échéance.

Échéancier de la transaction et autres considérations

La transaction sera réalisée dans le cadre de l'offre. Les actionnaires de Rana Gruber se verront offrir 79 NOK (7,79 $ US) par action en espèces, ce qui représente une valeur nette réelle totale d'environ 2 930 millions de couronnes norvégiennes (289 millions de dollars américains), compte tenu du nombre d'actions émises et en circulation à la date de l'annonce.

L'offre sera assujettie aux conditions de lancement et de clôture usuelles, notamment à l'acceptation de l'offre dans la mesure où Champion (indirectement par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive) devient le propriétaire d'un nombre d'actions représentant plus de 90 % des actions et des droits de vote de Rana Gruber. Si, par suite de l'offre ou de toute autre manière, Champion acquiert et détient (indirectement par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive) au moins 90 % de toutes les actions émises et en circulation et des droits de vote de Rana Gruber, elle aura alors le droit d'effectuer une acquisition forcée (éviction) des actions restantes, et a l'intention de le faire. Les détails complets de l'offre, y compris toutes les modalités et conditions de celle-ci, figureront dans un document relatif à l'offre (le « document relatif à l'offre ») qui sera remis aux actionnaires de Rana Gruber après son examen et son approbation par l'autorité de surveillance financière de Norvège (la *Financial Supervisory Authority of Norway* ou la « NFSA »), conformément au chapitre 6 de la loi norvégienne intitulée *Securities Trading Act*. Le document relatif à l'offre devrait être approuvé par la NFSA à temps pour que la période d'offre commence vers la fin du mois de janvier 2026. L'offre ne peut être acceptée que sur la base du document relatif à l'offre.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières norvégiennes, l'offre pourra initialement être acceptée par les actionnaires de Rana Gruber pendant une période de quatre semaines suivant le lancement de la période d'offre. Sous réserve de l'approbation de la NFSA, Champion peut, à sa discrétion, prolonger la période d'acceptation une ou plusieurs fois. À moins de circonstances imprévues ou de prolongations de la période d'acceptation de l'offre, il est actuellement prévu que l'offre sera réalisée, le cas échéant, au cours du deuxième trimestre de l'année civile 2026, dans l'hypothèse où toutes les conditions de l'offre auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation.

Sous réserve de ces considérations, la transaction devrait être conclue au cours du deuxième trimestre de l'année civile 2026. Après la clôture, il est prévu que la haute direction de Rana Gruber conserve des postes de leadership au sein de la filiale norvégienne de Champion, y compris le chef de la direction de l'entreprise, M. Gunnar Moe, qui dirige l'organisation depuis plusieurs années.

Engagements préalables à l'acceptation; recommandation du conseil de Rana Gruber

Dans le cadre de l'offre, Mirabella Financial Services LLP, au nom de Svelland Global Trading Master Fund et de certains autres comptes, de multiples actionnaires importants et tous les membres du conseil d'administration et de la haute direction de Rana Gruber, qui détiennent la propriété d'environ 51 % des actions émises et en circulation de Rana Gruber à la date de l'annonce, ont conclu des engagements préalables à l'acceptation distincts, aux termes desquels ils ont convenu, sous réserve des modalités et conditions de ces conventions, de déposer leurs actions en réponse à l'offre.

Rana Gruber a convenu de prendre les engagements de non-sollicitation usuels, notamment de s'abstenir de solliciter, directement ou indirectement, d'autres offres visant les actions ou les actifs de Rana Gruber ou de prendre par ailleurs toute mesure pouvant porter atteinte à l'offre, l'entraver, la retarder ou la contrecarrer. La convention relative à la transaction est assortie du droit usuel de présenter une offre équivalente à une proposition supérieure concurrente en faveur de la Société.

Le conseil d'administration de Rana Gruber a également décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Rana Gruber d'accepter l'offre.

Conseillers financiers et juridiques

Advokatfirmaet BAHR AS, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., Ashurst LLP et McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., agissent à titre de conseillers juridiques de Champion, tandis que Clarksons Securities AS agit à titre de conseillers financiers. Wikborg Rein Advokatfirma AS agit à titre de conseillers juridiques de Rana Gruber, tandis que DNB Carnegie, qui fait partie de DNB Bank ASA, agit à titre de conseillers financiers. Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Clayton Utz agissent à titre de conseillers juridiques de La Caisse.

Archivage en ligne et rediffusion des conférences téléphoniques et des webdiffusions

- Le premier événement se tiendra le 21 décembre 2025, à 17 h (heure de Montréal) / le 22 décembre 2025, à 9 h (heure de Sydney)
- Le deuxième événement se tiendra le 22 décembre 2025, à 9 h 30 (heure de Montréal) / le 23 décembre 2025, à 1 h 30 (heure de Sydney)

La webdiffusion sera archivée en ligne à des fins de consultation et sera disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.championiron.com/investisseurs/evenements-presentations. Une rediffusion téléphonique sera également disponible dans la semaine suivant la conférence téléphonique en composant le +1-888-660-6345 en Amérique du Nord ou le +1-289-819-1450 outremer, puis en composant le code d'accès 10256# pour le premier événement et 67944# pour le deuxième événement.

À propos de Champion Iron Limited

Champion, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Minerai de fer Québec inc., détient et exploite le complexe minier du Lac Bloom situé à l'extrémité sud de la Fosse du Labrador, à environ 13 kilomètres au nord de Fermont, Québec. La mine du Lac Bloom est une mine à ciel ouvert avec deux usines de concentration qui s'alimentent principalement en énergie hydroélectrique renouvelable, ayant une capacité nominale combinée de 15 millions de tonnes métriques humides par année. Les deux usines de concentration produisent du concentré de minerai de fer à haute teneur (66,2 % Fe) avec de plus faibles teneurs en contaminants et ont prouvé leur capacité à produire un concentré de qualité supérieure destiné à la réduction directe (67,5 % Fe). Bénéficiant de l'une des ressources les plus pures au monde, Champion investit pour moderniser la moitié de la capacité de la mine du Lac Bloom afin de produire du matériel de qualité réduction directe pour boulettes pouvant atteindre 69 % Fe. Les produits de minerai de fer à haute teneur et à plus faible teneur en contaminants du Lac Bloom ont su se mériter une prime par rapport à l'indice P62. Champion expédie son concentré de minerai de fer du Lac Bloom par rail jusqu'au port de chargement situé à Sept-Îles, Québec, et l'a livré à l'échelle mondiale, incluant en Chine, au Japon, au Moyen-Orient, en Europe, en Corée du Sud, en Inde et au Canada. En plus du Lac Bloom, Champion détient une participation de 51 % dans Kami Iron Mine Partnership, une entité aussi détenue par Nippon Steel Corporation et Sojitz Corporation, qui possède le projet Kami. Le projet Kami est

situé à proximité d'infrastructures disponibles, à seulement 21 kilomètres au sud-est du Lac Bloom. Champion possède également un portefeuille de projets d'exploration et de développement dans la Fosse du Labrador, incluant le portefeuille de propriétés Cluster II situé à moins de 60 kilomètres au sud du Lac Bloom.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Champion Iron Limited
Michael Marcotte, CFA
Vice-président sénior, Développement corporatif et marchés des capitaux
+1 514 316-4858, poste 1128
info@championiron.com

Pour plus de renseignements sur Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web à l'adresse : www.championiron.com.

La diffusion du présent communiqué de presse a été autorisée par le conseil d'administration de Champion Iron Limited.

Présentation de l'information financière

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent communiqué de presse sont libellés en dollars canadiens. Lorsque l'information financière de Rana Gruber ou qu'un autre montant en dollars a été converti des couronnes norvégiennes (NOK) aux dollars américains à des fins de comparaison, les couronnes norvégiennes ont été converties au taux de change de 10,1415 NOK pour 1,00 $ US. Les dollars canadiens ont été convertis au taux de change de 1,3802 CAD pour 1,00 $ US.

Dans le présent communiqué de presse, les « quatre derniers trimestres » ou « DDM » désigne les douze derniers mois terminés le 30 septembre 2025. L'information financière de Rana Gruber pour les DDM terminés le 30 septembre 2025 figurant dans les présentes est non auditée et a été obtenue en y ajoutant l'information financière consolidée intermédiaire non auditée de Rana Gruber pour chaque trimestre.

Les états financiers de Rana Gruber ont été dressés conformément aux normes IFRS. Toutefois, l'information financière de Rana Gruber présentée dans le présent document n'a pas été ajustée pour tenir compte des différences entre les méthodes comptables de Rana Gruber et celles de la Société et, par conséquent, pourrait ne pas être directement comparable à l'information financière de la Société.

Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières de Rana Gruber

La description de Rana Gruber et certains renseignements à son sujet qui figurent dans le présent communiqué de presse sont fondés sur des renseignements rendus publics par Rana Gruber dans des documents pouvant être consultés sous le profil de Rana Gruber sur le système d'information électronique d'Euronext Oslo Børs, à l'adresse https://newsweb.oslobors.no, et sur des renseignements n'étant pas de notoriété publique qui ont été fournis par Rana Gruber à la Société. Ces renseignements n'ont pas fait l'objet d'un audit indépendant par la Société. Par conséquent, il subsiste un niveau de risque inévitable quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information concernant Rana Gruber contenue dans le présent communiqué de presse.

Le présent communiqué de presse comprend des mesures financières non conformes aux IFRS, des ratios et des mesures financières supplémentaires concernant Rana Gruber. Ces mesures sont incluses afin de fournir de l'information additionnelle aux investisseurs pour leur permettre d'évaluer le rendement sous-jacent de Rana Gruber. Ces mesures sont principalement tirées des rapports financiers intermédiaires publics de Rana Gruber pour les périodes indiquées (dans la section *Appendix – Alternative performance measures* de ces rapports financiers, présentés en anglais seulement), disponibles sur le site Web de Rana Gruber à l'adresse www.ranagruber.no. Les mesures financières non conformes aux IFRS ne sont pas normalisées et pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs, y compris les mesures non conformes aux IFRS de la Société. La direction est d'avis que ces mesures, en plus des mesures conventionnelles établies conformément aux normes IFRS, permettent aux investisseurs de mieux comprendre les

résultats des activités de Rana Gruber. Les mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières ne devraient pas être considérées isolément ou comme substituts aux mesures de rendement établies conformément aux IFRS. L'exclusion de certains éléments des mesures financières non conformes aux IFRS n'implique pas nécessairement que ces éléments ne sont pas récurrents.

Rana Gruber définit le BAIIA comme le résultat net de la période avant les produits financiers nets (charges financières), charges d'impôts et amortissement.

(en milliers de couronnes norvégiennes)	Du 1er octobre au 31 décembre 2024	Du 1er janvier au 31 mars 2025	Du 1er avril au 30 juin 2025	Du 1er juillet au 30 septembre 2025	DDM
Résultat net pour la période	57 139	130 301	49 726	96 358	333 524
Charges d'impôts	16 116	36 751	14 025	27 178	94 070
Produits financiers nets (charges)	23 351	(45 306)	(31 577)	(13 579)	(67 111)
Amortissement	50 396	58 400	60 326	62 734	231 856
BAIIA	147 002	180 146	92 500	172 691	592 339

Rana Gruber définit le coût décaissé par tonne métrique comme le coût décaissé divisé par le nombre de tonnes métriques de minerai de fer produites. Les tonnes métriques de minerai de fer sont définies comme les tonnes métriques d'hématite et de magnétite produites au cours de la période considérée. Rana Gruber définit le coût décaissé comme la somme des matières premières et consommables utilisées, des charges au titre des avantages du personnel et des autres charges d'exploitation.

(en milliers de couronnes norvégiennes)	Du 1er octobre au 31 décembre 2024	Du 1er janvier au 31 mars 2025	Du 1er avril au 30 juin 2025	Du 1er juillet au 30 septembre 2025	DDM
Matières premières et consommables utilisées	83 580	104 801	106 703	98 531	393 615
Charges au titre des avantages du personnel	95 231	101 322	90 731	102 027	389 311
Autres charges d'exploitation	67 737	65 240	69 273	60 002	262 252
Positions de couverture réalisées de l'énergie électrique	3 023	1 663	2 817	2 322	9 825
Coût décaissé	249 571	273 026	269 524	262 882	1 055 003
Milliers de tonnes métriques de minerai de fer produites	479	474	441	473	1 867
Coût décaissé par tonne métrique produite	521	575	611	556	565

Personne qualifiée

Vincent Blanchet, P. Eng., ingénieur chez Minerai de fer Québec inc., est une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et a examiné et approuvé, ou a préparé, selon le cas, la divulgation des renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent communiqué de presse et a confirmé que les renseignements pertinents présentent fidèlement les données et les études disponibles ayant trait aux projets pertinents. Vincent Blanchet est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Énoncés prospectifs

La présente annonce, les déclarations verbales faites au sujet de la transaction ou de l'offre et les autres renseignements publiés par Champion contiennent de l'information et des déclarations qui peuvent constituer de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » aux termes des lois sur les valeurs mobilières norvégiennes applicables (les « énoncés prospectifs »). Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiés par l'emploi de

termes comme « sera », « planifie », « s'attend à », « devrait », « budgète », « est prévu », « estime », « continue », « prévoit », « projette », « prédit », « a l'intention de », « anticipe », « vise », « cible » ou « est d'avis », ou toute variation de ces termes, y compris leur forme négative, ou des énoncés à l'effet que certaines actions et certains événements ou résultats « peuvent », « doivent », « pourraient », « devraient », « pourront » ou « devront » survenir, se réaliser ou être entrepris. Les énoncés prospectifs comportent des risques inhérents, des incertitudes et d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société ou qu'elle ne peut prévoir.

Tous les énoncés compris dans le présent communiqué de presse qui ne sont pas des énoncés de faits historiques et qui concernent des événements, des développements ou des réalisations futurs constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des déclarations sur le moment et la portée anticipés de la transaction; y compris le moment du lancement de l'offre; les effets que la transaction devrait avoir sur la Société, y compris l'incidence par action ordinaire de la création de valeur à court terme sur les produits d'exploitation de Champion, le BAIIA et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et les attentes de la Société qui prévoit maintenir ses ratios d'endettement à la clôture proches des niveaux actuels grâce à la structure de financement proposée; l'émission des reçus de souscription dans le cadre du placement privé; les attentes de la Société concernant le lancement ou non de l'offre ou la réalisation ou non de la transaction, notamment si les conditions de lancement ou les conditions nécessaires à la réalisation de l'offre seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, le moment prévu pour la réalisation de l'offre et de la transaction; les sources prévues de financement de la transaction et la réalisation du financement envisagé aux termes du financement par emprunt engagé; la clôture du placement privé, y compris son échéancier et la question de savoir si les conditions préalables à la clôture pour la réalisation du placement privée seront remplies; ainsi que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Ces énoncés prospectifs sont de nature prospective et ne sont pas fondés sur des faits passés, mais plutôt sur des attentes actuelles et sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales et l'environnement dans lequel Champion et/ou Rana Gruber pourraient exercer leurs activités dans l'avenir.

Bien que la Société croit que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont basées sur des hypothèses raisonnables, de tels énoncés prospectifs comportent des risques, impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus, dont la plupart sont indépendants de la volonté de ces parties, ce qui pourrait faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats exprimés dans les énoncés prospectifs, citons notamment : le respect des conditions préalables à la réalisation de la transaction selon les modalités et le calendrier proposés; l'état de l'économie mondiale et les économies des régions dans lesquelles Champion et/ou Rana Gruber exercent leurs activités; l'état des marchés mondiaux et locaux des capitaux et du crédit et l'accès à ces marchés; la disponibilité des emprunts nécessaires et l'utilisation de divers éléments et composantes du plan de financement de Champion conformément à leurs modalités respectives; le caractère suffisant des besoins en liquidités et en fonds de roulement de Champion dans un avenir prévisible; la capacité de Champion d'intégrer avec succès les activités, les processus, les systèmes et l'exploitation de Champion et de fidéliser les employés clés; les activités, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et/ou la situation financière de Rana Gruber ou de Champion, notamment, en ce qui a trait à Champion, les risques, les incertitudes et les hypothèses concernant l'incapacité éventuelle de tirer les avantages prévus de la transaction, le risque de change et l'exposition au risque de change lié au prix d'achat de la transaction; la foi accordée par Champion aux renseignements fournis par Rana Gruber en ce qui concerne la transaction ainsi qu'à l'information publique; les coûts ou les responsabilités non divulgués éventuels associés à la transaction, les répercussions défavorables que pourrait subir Champion pendant la durée de la transaction de même que les dispositions et frais liés au changement de contrôle ou autres dispositions et frais similaires; la capacité de Champion d'obtenir et d'attirer de nouvelles occasions d'affaires, de réaliser des synergies et de maintenir sa position sur le marché grâce à des plans d'intégration réussis relatifs à la transaction; la capacité de Champion à réaliser l'intégration de Rana Gruber dans les délais et selon les coûts prévus, la capacité de Champion à attirer et à maintenir en poste les employés clés dans le cadre de la transaction, les estimations et les attentes de la direction en ce qui concerne les conditions économiques et commerciales futures et d'autres facteurs liés à la transaction, la réalisation des avantages stratégiques, financiers et autres attendus de la transaction, l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiques et des autres informations (notamment les informations financières) communiquées par Rana Gruber; le prix futur du minerai de fer; les coûts liés au transport futurs; les incertitudes sur le plan économique, concurrentiel, politique et social, en général; la disponibilité continue de capitaux et de financements ainsi que la conjoncture de l'économie, du marché et commerciale générale; le moment du passage de

l'industrie sidérurgique aux fours à arc électrique et l'incertitude qui s'y rattache, et l'impact sur la demande pour du matériel d'alimentation à haute teneur; l'incapacité des usines, des équipements ou des processus à fonctionner comme prévu; les retards dans l'obtention des approbations gouvernementales, des permis nécessaires ou dans l'achèvement des activités de mise en valeur ou de construction; les résultats des études de faisabilité; les changements aux hypothèses utilisées dans le cadre des études de faisabilité; les délais liés aux projets; les événements géopolitiques; et les incidences liées aux catastrophes et aux crises sanitaires sur l'économie mondiale, le marché du minerai de fer et les activités de Champion, ainsi que les facteurs traités dans la section portant sur les facteurs de risque du rapport de gestion de Champion pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, qui peut être consulté sur le profil SEDAR+ de Champion à l'adresse www.sedarplus.ca, auprès de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au, et sur le site Web de Champion à l'adresse www.championiron.com.

Si l'un ou plusieurs de ces risques ou impondérables se concrétisent ou si l'une ou plusieurs des hypothèses s'avèrent erronées, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux attendus, estimés ou projetés. Les énoncés prospectifs devraient donc être interprétés à la lumière de ces facteurs. Ni Champion, ni aucun membre de son groupe, ni aucun de ses membres, associés ou administrateurs, dirigeants ou conseillers ne font de déclaration ni ne donnent de garantie à l'effet que les événements exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente annonce se produiront réellement. Compte tenu de ces risques et impondérables, les investisseurs potentiels ne devraient pas se fier aux énoncés prospectifs.

Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente annonce sont donnés en date des présentes et sont fondés sur les avis, les estimations et sur l'information disponibles à la date des présentes. Champion n'a ni intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs, notamment à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour d'autres raisons, à moins que la loi ne l'y oblige. Le fait de mettre à jour certains énoncés prospectifs ne signifie pas que d'autres mises à jour de ces énoncés prospectifs ou d'autres énoncés prospectifs seront faites. La liste des risques et des incertitudes cités précédemment n'est pas exhaustive. Les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs susmentionnés, ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils comportent.